Réf. Farde e-Assemblées : 2547300

N° OJ : **5**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/09/2023

Objet : Primes aux commerçant.e.s riverains du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans - SPRL Saber Key - 01/01/2023 au 30/06/2023.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une prime pour le premier semestre 2023, sous forme de subside de 2.000,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2023 à la SPRL Saber Key (numéro d'entreprise BE0811 869 808) dont le commerce est situé Boulevard Maurice Lemonnier 106 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans, et autoriser la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de la future